



Wallonie



FORMULAIRE D'INSCRIPTION¹ - JURY CENTRAL

EXAMEN DES COMPETENCES PROFESSIONNELLES ENTREPRISE GENERALE - 20210

Nom:

Prénom: Sexe : masculin féminin

Numéro de registre national²: _ _ _ _ _ - _ _ _ - _ _ _

Rue: Numéro:

Code postal: Localité:

Téléphone:..... Fax:

e-mail:

ATTENTION

Pour que votre inscription soit considérée comme **complète et recevable**, il faut :

- 1) Le présent formulaire complété, daté et signé.
- 2) Avoir versé le droit d'inscription³ de **35,00 euros** sur le compte numéro IBAN **BE43 0912 1502 6801** (Code Bic : GKCC BE BB). Ne pas oublier de mentionner les données suivantes en communication: votre nom et prénom, accompagné du code en 5 chiffres (ex : 20090 pour les connaissances en gestion de base).
- 3) Joindre en annexe une copie de la preuve de paiement .
- 4) Joindre en annexe une copie recto/verso de votre carte d'identité.

Sur le site www.wallonie.be, vous trouverez un syllabus concernant les connaissances administratives dans le secteur de la construction, qui est destiné à vous aider à préparer cette partie de l'examen.

Je ne passe que la partie connaissances administratives car j'ai déjà réussi la partie compétences professionnelles.

Je ne passe que la partie compétences professionnelles car j'ai déjà réussi la partie connaissances administratives.

Réinscription Oui Non

Vos questions et remarques :

Date : Signature :

¹ Envoyez ce formulaire par courrier au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle de l'Economie, de l'Emploi et de la recherche – Département du développement économique – Place de la Wallonie, 1 – Bât I – 5100 Jambes
Tél. : 081 33 42 70 - Fax : 081 33 42 88 Mail: info.jurycentral.dgo6@spw.wallonie.be

² Le numéro de registre national est composé de 11 chiffres et se trouve à l'arrière de votre carte d'identité. Si vous n'avez pas de numéro de registre national, joignez une copie de votre passeport (recto verso).

³ Le droit d'inscription n'est en aucun cas remboursable (sauf en cas de force majeure, comme par exemple maladie avec certificat médical). Si vous ne pouvez pas participer à l'examen pour lequel vous êtes invités, il est possible de participer à une nouvelle session après réinscription et nouveau paiement du droit d'inscription.

LES CONNAISSANCES ADMINISTRATIVES :

- a) l'enregistrement et l'agrément comme entrepreneur;
- b) les droits et obligations du sous-traitant;
- c) les principales réglementations en matière d'attribution et d'exécution des marchés publics;
- d) la responsabilité décennale;
- e) les assurances nécessaires;
- f) le contrat d'entreprise ainsi que les droits et obligations de l'entrepreneur et du maître d'ouvrage;
- g) la manière selon laquelle une demande de permis de bâtir doit être introduite, la composition du dossier et les procédures à suivre;
- h) les plans d'exécution et cahiers de charges;
- i) la procédure de suivi et de contrôle des travaux, et leur réception;
- j) les réglementations en matière de sécurité, y compris le Règlement général pour la Protection du Travail, le Code sur le Bien-être au Travail, la coordination de la sécurité et les travaux en hauteur;
- k) les principes de politique de qualité et de certification;
- l) la prise en compte des frais généraux de la construction et du risque lié au chantier;
- m) le calcul de vérification;
- n) les techniques de planification;
- o) la théorie générale de lecture de plans;
- p) la réglementation environnementale relative au sol et aux déchets;
- q) les connaissances de base de la réglementation relative aux permis d'environnement;
- r) la déclaration des travaux.

LES COMPETENCES SECTORIELLES:

1° les connaissances administratives spécifiques suivantes : la réglementation en matière de permis d'urbanisme, de la coordination de la sécurité, de la responsabilité solidaire pour les dettes sociales et fiscales, les dispositions principales de la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction, et les performances énergétiques des bâtiments en général;

2° les connaissances techniques suivantes : connaissances de base en matière de stabilité et des principales parties de la construction, et les standards de qualité des activités suivantes :

- a) les activités du gros oeuvre, notamment les travaux de maçonnerie, de béton et de démolition
- b) les activités du plafonnage, du cimentage et de la pose de chapes;
- c) les activités du carrelage, du marbre et de la pierre naturelle;
- d) les activités de la toiture et de l'étanchéité ;
- e) les activités de la menuiserie et de la vitrerie;
- f) les activités de la finition, notamment des travaux de peinture, de tapisserie et de placement au sol des couvertures souples;
- g) les activités de l'installation chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire;
- h) les activités de l'électrotechnique

3° connaissances des techniques de gestion, de planification et de coordination des différents corps de métiers et de la gestion de la sécurité;

4° la compétence professionnelle requise pour l'exercice de l'une des activités suivantes :

- a) les activités du gros oeuvre, notamment les travaux de maçonnerie, de béton et de démolition;
- b) les activités du plafonnage, du cimentage et de la pose de chapes;
- c) les activités du carrelage, du marbre et de la pierre naturelle;
- d) les activités de la toiture et de l'étanchéité;
- e) les activités de la menuiserie et de la vitrerie;
- f) les activités de la finition, notamment des travaux de peinture, de tapisserie et de placement au sol des couvertures souples;
- g) les activités de l'installation chauffage central, de climatisation, du gaz et du sanitaire;
- h) les activités de l'électrotechnique